Communauté métropolitaine de Québec

# PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 septembre 2026, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Steven Blaney, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le conseiller Olivier Biron, Lévis
Mme la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc, Québec
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
M. le conseiller Gabriel Dusablon, Québec
M. le préfet Jean Lapointe, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Raphaël Lebailly, Québec
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
M. le conseiller Daniel Saindon, Lévis
Mme la conseillère Mélanie Sicotte, Lévis
Mme la conseillère Anne-Marie Tremblay, Lévis
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Yannick Fauteux, Québec

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

**Résolution nº C-2026-80**

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2026

**Résolution nº C-2026-81**

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2026.

Adoptée

États financiers comparatifs des revenus et dépenses

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits pour l'exercice financier 2027

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2027 est déposé.

Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la CMQuébec

Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Communauté métropolitaine de Québec | Année 2025-2026, daté du 25 août 2026.

Rapport relatif à l'application des règlements concernant la délégation de pouvoirs du conseil adoptés en juin 2025

**Résolution nº C-2026-82**

Sur proposition de Mme Mélissa Coulombe-Leduc, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport portant sur l'application des règlements concernant la délégation de pouvoirs du conseil adoptés en juin 2025, daté du 9 septembre 2026.
- De mandater le secrétariat corporatif de la Communauté métropolitaine de Québec à faire rapport au conseil de l'application des règlements concernant la délégation de pouvoirs du conseil et ce, après une année additionnelle d'application et le cas échéant, de recommander les modifications appropriées.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Projet résilience fleuve Saint-Laurent - Accompagnement, planification, préparation et animation de rencontres de concertation - Attribution d'un contrat

**Résolution nº C-2026-83**

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Jean Lapointe, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet « Acquisition de connaissances et développement de solutions coordonnées permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) exposées à l'érosion côtière ou fluviale et aux inondations par le fleuve Saint-Laurent » :

- Attribuer un contrat de gré à gré à l'Atelier Urbain pour la réalisation du projet « Accompagnement, planification, préparation et animation de rencontres de concertation dans le cadre du Projet résilience fleuve Saint-Laurent », pour un montant de 49 953,07 $ (incluant les taxes), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 3 août 2026.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-17
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Gestion de risques et résilience*

Adoptée

Entente de collaboration concernant la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité actuelle et anticipée des sources d'eau potable au fleuve des villes de Québec et de Lévis en regard de la salinité - Avenant

**Résolution nº C-2026-84**

Sur proposition de Mme Mélissa Coulombe-Leduc, appuyée par Mme Anne-Marie Tremblay, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à signer l'avenant à *l'Entente de collaboration concernant la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité actuelle et anticipée des sources d'eau potable au fleuve des villes de Québec et de Lévis en regard de la salinité*, à intervenir avec les villes de Québec et de Lévis concernant les modalités de partage des actifs et du passif de cette entente.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Appui au projet « Élaboration d'un plan de protection et de gestion des ressources en eau de l'île d'Orléans »

**Résolution nº C-2026-85**

Sur proposition de M. Jean Lapointe, appuyée par Mme Mélanie Sicotte, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet de recherche de l'Université Laval intitulé « Élaboration d'un plan de protection et de gestion des ressources en eau de l'île d'Orléans » :

- D'appuyer officiellement ce projet;
- De prendre acte que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pourra contribuer au projet par le partage de données et par l'expertise de son conseiller scientifique en chef, dans le cadre de ses fonctions régulières, selon les besoins du projet ainsi que les disponibilités et les priorités établies par la direction générale, sans engagement quant à un nombre minimal d'heures;
- Sous réserve de l'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet et de la conclusion d'une entente ou convention de recherche satisfaisante entre les partenaires, d'autoriser une contribution financière maximale de 40 000 $ sur une période de quatre ans, selon une répartition et des modalités de versement à convenir entre les parties;
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à convenir et à signer l'entente ou la convention de recherche à intervenir entre les partenaires du projet et tout document requis pour donner plein effet à présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Certificat trésorerie : CT-2026-18
Responsable : Environnement

Adoptée

Appui aux demandes de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) dans le cadre de la révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)

**Résolution nº C-2026-86**

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (Rive-Nord) jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, RLRQ c. Q-2, r. 40.1 (RRVPE);

**ATTENDU QUE** la révision du RRVPE constitue une occasion de corriger les enjeux rencontrés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de REP;

**ATTENDU QUE** le principe de la REP vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

**ATTENDU QUE** dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé et sécurité;

**ATTENDU QUE** ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour certains programmes de REP;

**ATTENDU QUE** dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en-deçà des taux tolérés par les organisations de gestion reconnues (OGR), ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres et points de dépôt;

**ATTENDU QUE** les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

**ATTENDU QUE** l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) a adopté une résolution afin de faire reconnaître les enjeux rencontrés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de REP et invite les organismes municipaux à l'appuyer;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré et la municipalité de L'Ange-Gardien ont notamment adopté des résolutions d'appui;

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels des programmes de REP;
- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de REP, et que les résultats de

cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;

- De demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;
- De demander que les organisations de gestion des programmes de REP reconnues soient tenues :
    - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux;
    - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
    - de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour.
- De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, à l'AOMGMR, ainsi qu'aux deux unions municipales du Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Responsable : Environnement – *Gestion des matières résiduelles*

Adoptée

Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029 - Autorisation de signature

**Résolution nº C-2026-87**

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Steven Blaney, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président de la Communauté métropolitaine de Québec et la secrétaire corporative à procéder à la signature de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029 à intervenir avec les partenaires.

Référence : Rapport décisionnel du 17 septembre 2026
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

Bordereau d'information

A) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 8 juin 2026

B) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 16 avril 2026

C) 2026-09-17 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

D) Bilan de la campagne Centraide 2025 de la CMQuébec

E) 2026-09-17 – Note - Concertations régionales sur les aires protégées

F) 2026-08-31 – Note – Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les demandes formulées par la CMQuébec à la suite des coupures apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

G) 2026-09-17 – Note – Dossier 451475 CPTAQ (Caserne incendie à Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans) – Décision

H) 2026-09-17 – Note - Adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales

I) 2026-09-17 – Note - Transmission du sommaire exécutif du rapport d'étape de l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'implantation d'un service de navettes fluviales sur le territoire métropolitain

J) 2026-09-17 – Note - Collectif IDS-CN – Attentes électorales et Rendez-vous de la solidarité

K) 2026-09-17 – Note - Entrée en vigueur du lot de 20 billets métropolitains sur le réseau de Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC) le 1er octobre 2026

L) 2026-09-15 – Note – Délégation de la cartographie des zones inondables – Émission des permis pendant la période de consultation des municipalités

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

**Résolution nº C-2026-88**

Sur proposition de M. Jean Lapointe, appuyée par M. Gabriel Dusablon, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 25

Adoptée

Les résolutions nos C-2026-80 à C-2026-88 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE